

Cent cinq et arandiqui la terre Tchiotaupo, sis à Panayare, d'une contenance de trent cinq ares, quarante neuf centiares, plantés de maniocs et Cocotiers. Bornés au Nord par la ruelle de la ruelle, au sud par un ruisseau, à l'Est par un ruisseau, à l'ouest par Belomatana.

Lequel n'est pas possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instaurer à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps Par ces motifs

p 44

En conséquence La terre Tchiotaupo, sis à Panayare, ci-dessus désignée appartient au nomme Niana.

Fait et arrêté à Omoa, le huit avril mil neuf cent cinq Les membres de la Commission

*[Signatures]*

n° 1558

n° 1413 du Endue

Declaracion Revendication de la nomme Niana, cultidore domicilié à Panayare

Le nomme Niana, s'est présenté ce jour vingt huit mille neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Rhiotag", sis à Panayare, d'une contenance de sept Hectares, plantés de Cocotiers et maniocs. Bornés au Nord, par Namakina, au sud par Paumaké, à l'Est par Yaitemoha, à l'ouest par Paumaké.

Lequel n'est pas possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instaurer à une enquête administrative, de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps Par ces motifs

En conséquence La terre "Rhiotag", sis à Panayare, ci-dessus désignée appartient au nomme Niana.

Fait et arrêté à Omoa, le huit avril mil neuf cent cinq Les membres de la Commission

*[Signatures]*

n° 1559

n° 1414 du Enquete

Declaracion Revendication de la nomme Beluache, cultidore domicilié à Panayare.

Le nomme Beluache, s'est présenté ce jour vingt huit mille neuf cent cinq et a revendiqué la terre "Tchiotaupo", sis à Panayare, d'une contenance de un Hectare, soixante cinq ares, soixante centiares, plantés de Cocotiers et maniocs. Bornés au sud par la ruelle de la ruelle, à l'Est par un ruisseau, à l'ouest par